Refus de soins par un médecin traitant

Par Visiteur

Mon fils cadet de 17 ans bientôt se plaignait depuis 2004 d'une varicocèle (varice testiculaire) il habite chez son père et ni le père ni le medecin traitant n'etaient decidés à s'en occuper. en tant que medecin moi-même j'ai sollicité des specialistes, le conseil de l'ordre des medecins, les juges pour enfants, afin de pouvoir faire soigner mon fils, dans un contexte familial par ailleurs conflictuel. en effet, suite à ma demande au juge aux affaires familiales de reprendre avec moi mes deux fils, que j'avais deliberement confiés a leur père pour cause de cancer quelques années auparavant, la justice n'a pas trouvé mieux à faire que de me retirer droits de visite et autorité parentale...difficile de faire acceder aux soins son enfant dans de telles conditions. j'y suis neanmoins parvenu et l'intervention, qui a eu lieu en avril 2009 après d'enormes difficultés tant administratives qu'humaines (le jeune ne sachant plus que croire)fut une reussite, la varicocèle, par ailleurs predictive d'infertilité ulterieure, ayant totalement disparue.

après une lettre au procureur denonçant l'attitude passive du père et du medecin tratant devant cette situation (avant l'intervention)il m' a été demandé de faire une deposition à la gendarmerie et de porter plainte contre le medecin traitant, ce que je fis.

ma question: est ce que j'ai interêt à faire valoir le fait que j'ai eu raison de m'obstiner contre la justice, le père et le medecin traitant, et obtenir reparation du prejudice moral enorme s'il en est, ou vaut il mieux que je laisse le dossier en l'etat jusqu'à ce que mon fils ait 18 ans et s'en occupe lui-même?

je n'ai d'ailleurs eu aucune suite de ma plainte.

merci de votre attention

Par Visiteur

Chère madame,

après une lettre au procureur denonçant l'attitude passive du père et du medecin tratant devant cette situation (avant l'intervention)il m' a été demandé de faire une deposition à la gendarmerie et de porter plainte contre le medecin traitant, ce que je fis.

ma question: est ce que j'ai interêt à faire valoir le fait que j'ai eu raison de m'obstiner contre la justice, le père et le medecin traitant, et obtenir reparation du prejudice moral enorme s'il en est, ou vaut il mieux que je laisse le dossier en l'etat jusqu'à ce que mon fils ait 18 ans et s'en occupe lui-même?

Mieux vaut à mon humble avis, laisser cette affaire à votre fils. En tout état de cause, dans la mesure où vous n'avez plus l'autorité parentale, alors vous ne pouvez plus agir au nom et pour le compte de votre fils.

Vous pouvez tout à fait déposer plainte "au pénal" mais vous n'avez pas le droit de demander des dommages et intérêts dans ce cadre, au noms de votre fils. Il n'est donc pas possible de continuer cette procédure pénale dans l'hypothèse où le procureur refuserait de poursuivre et qu'il faudrait se constituer partie civile.

Très cordialement.